



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 12 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 12 juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MELHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2021

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Mireille BUSSY, Serge CAZE, Francis LACOME, Émilie MAILLOU, Céline PONS, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Catherine CÈNES à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mireille BUSSY

En ouverture de séance, **Madame la Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de Pierrette DULAC, ancienne élue de 2001 à 2020 et vice-présidente du CCAS, disparue dernièrement. Madame la Maire rend hommage à cette élue loyale, engagée et qui a donné beaucoup de son temps pour aider les autres, que ce soit au sein de la résidence foyer, pour l'action sociale, ou encore les affaires scolaires. Sa disparition soudaine laisse un grand vide.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2021

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 10 avril 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE : installation d'une nouvelle conseillère municipale

1- Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : signature de conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département

~~Dossier n°02 : proposition d'acquisition d'un terrain soumis au droit de préemption (ajourné)~~

Dossier n°03 : point sur les travaux de restauration de la chapelle de Tersac

Dossier n°04 : signature d'un avenant avec l'EPF pour le bâtiment du Tertre

Dossier n°05 : actualisation des statuts de VGA

Dossier n°06 : approbation du pacte de gouvernance de VGA

2- Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°07 : signature d'une convention d'occupation de locaux avec VGA (France Services)

Dossier n°08 : signature d'une convention de mise à disposition de services avec VGA (piscine)

Dossier n°09 : compte-rendu d'activité et bilan financier du lotissement « *Terres de Lartigue* »

Dossier n°10 : versement d'une indemnité au receveur municipal

Dossier n°11 : rapport d'activité 2020 du SCoT

Dossier n°12 : décisions de Madame la Maire

NOTE COMPLÉMENTAIRE : adhésion à la convention « *Retraite CNRACL* » du CDG47

3- Informations diverses

Tenue du bureau de vote pour les élections du 20 et 27 juin, manifestations à venir...

4- Questions orales (30 min)

PRÉAMBULE

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame la Maire fait lecture d'un courrier de Julien MUSOLINO, en date du 18 avril 2021, sur lequel il fait part de sa démission du conseil municipal, pour des raisons professionnelles qui l'obligent à quitter la région.

Madame la Maire indique que pour les communes de plus de 1 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la commune de Meilhan-sur-Garonne, le premier alinéa de l'article L.270 du code électoral dispose : "*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (..)*".

De plus, **Madame la Maire** informe que la circulaire de la DMAT NOR INTA1405029C du 13 mars 2014 précise : "*Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant*".

Madame la Maire a donc convoqué **Madame Mireille BUSSY**, suivante de la liste « *Tous unis pour Meilhan* », pour ce conseil municipal.

Madame la Maire installe donc Mireille BUSSY comme conseillère municipale et lui propose ensuite de se présenter à l'assemblée.

Mireille BUSSY indique aux élus qu'elle est retraitée. Elle réside sur Meilhan depuis 3 ans et elle est ravie de s'impliquer dans la vie communale. Durant sa vie professionnelle, elle a notamment occupé les fonctions d'attachée parlementaire.

Madame la Maire indique que Mireille BUSSY remplacera M. MUSOLINO au sein des commissions auxquelles il siégeait, à savoir :

- commission municipale « *Travaux, patrimoine et urbanisme* »
- commission VGA « *Déplacements, mobilité et transports publics* »

Madame la Maire rappelle ensuite la composition de ces différentes commissions :

Délégués aux différents syndicats, EPCI et associations

Organisme	Titulaires					
ASE	Francis LACOME	Jacqueline AGOSTINI				
Commission d'appel d'offres	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Cédric LAFFARGUE	Gilles DUSOUCHET		
CCAS élus	Cathy CENES	Céline PONS	Jacqueline AGOSTINI	Thierry MARCHAND	Émilie MAILLOU	Gilles DUSOUCHET
CCAS non élus	Bernard FERRASIN	Michèle FLAMAND	Roger VIGNEAU	Mireille BUSSY	Yolande VANHOVE	
CNAS	Régine POVEDA (COM)	Cathy CENES (CCAS)	Philippe DERC (agents)			
Commission attribution Habitats	Cathy CENES					
Commission de contrôle élections	Francis LACOME	Jacqueline AGOSTINI	Céline PONS	Jean BARBE	Fabienne GUIPOUY	
Communes du canal	Régine POVEDA					
Conseil d'école	Régine POVEDA	Céline PONS				
Correspondant défense	Serge CAZE					
Pays d'Art et d'Histoire	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Jacqueline AGOSTINI			
SAFER	Véronique MUSOLINO					
SCoT V3G	Thierry MARCHAND					
Sécurité routière	Francis LACOME					
SI Eaux Garonne Gascogne (ex SIAEP)	Régine POVEDA	Jacqueline AGOSTINI				
SIVU Chenil Fourrière	Véronique MUSOLINO	Gilles DUSOUCHET				
Syndicat bassins versants Avance	Francis LACOME					
Syndicat Mixte Beuve et Bassane	Francis LACOME					
Syndicat Irrigation	Serge CAZE	Véronique MUSOLINO				
Territoire d'Énergie 47 (ex SDEE 47)	Thierry MARCHAND	Régine POVEDA				

Commissions municipales

Commission municipale	Présidente	Vice-Président	Membres			
Agriculture, économie, tourisme, commerces et environnement	Régine POVEDA	Véronique MUSOLINO	Serge CAZE	Gilles DUSOUCHET	Cathy CENES	Fabienne GUIPOUY
Finances, communication et administration générale	Régine POVEDA	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Gilles DUSOUCHET	Cédric LAFFARGUE	
Enfance, vie scolaire et associative, santé et action sociale	Régine POVEDA	Cathy CENES	Céline PONS	Francis LACOME	Cédric LAFFARGUE	Fabienne GUIPOUY
Travaux, patrimoine et urbanisme	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Jacqueline AGOSTINI	Mireille BUSSY	Véronique MUSOLINO	Fabienne GUIPOUY
Voirie et cours d'eau	Régine POVEDA	Francis LACOME	Jacqueline AGOSTINI	Serge CAZE	Émilie MAILLOU	

Commissions thématiques VGA

Commission Impôts Indirects	Opération Façades	Transfert de Charges	Développement durable, transition écologique et environnement	Attractivité, prospective et développement économique, touristique et agricole	Cohésion sociale, politique de la ville, jeunesse, projets culturels communautaires
Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Véronique MUSOLINO	Régine POVEDA
Thierry MARCHAND	Jacqueline AGOSTINI				
Voirie et Cadre de vie	Habitat et Aménagement de l'espace	Travaux, équipements communautaires et infrastructures sportives	Enfance et Petite-Enfance	Déplacement, mobilités et transports publics	Finances évaluation des politiques publiques, RH et numérique
Francis LACOME	Thierry MARCHAND	Francis LACOME	Cathy CENES	Mireille BUSSY	Régine POVEDA



DOSSIER 1
SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
AVEC LE DEPARTEMENT

Madame la Maire informe que la réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg (de l'entrée du village, côté canal, au lotissement du Paou) relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la commune, VGA et le département.

Pour rappel, les travaux sont divisés en 4 séquences :

- séquence 1 : du carrefour de l'épicerie au lotissement du Paou (RD116)
- séquence 2 : du carrefour de l'église au carrefour de l'épicerie (rue Peydecastaing + rue de l'Eglise et rue Jean Fenouillet)
- séquence 3 : rue Edouard Giresse (la Roque)
- séquence 4 : de l'entrée d'agglomération (côté Canal) au carrefour VC5/Rue Edouard Giresse

Le Département, VGA et la commune de Meilhan-sur-Garonne ont décidé de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement pour les 4 séquences.

Le maître d'ouvrage délégué disposera des attributions suivantes :

- réalisation des études dans les règles de l'art
- coordination et sécurité
- passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et la réalisation des travaux avec le bureau d'études AC2I et les entreprises choisies, conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants
- autorisations réglementaires nécessaires
- demandes de permission d'occupation du domaine public.

Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

Madame la Maire présente les deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage unique qui doivent être passées avec le Département. Elles ont pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué **pour les séquences 2 et 4** et de définir les modalités financières qui en découlent. Les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la Commune figurent également dans ces conventions.

Le coût prévisionnel global de l'aménagement pour la séquence 2 est estimé à 441.455,60€ HT, soit 529.746,72€ TTC, pris en charge en totalité par le maître d'ouvrage délégué (la commune de Meilhan).

Le Département de Lot-et-Garonne remboursera à la commune de Meilhan une participation à hauteur de 60.000,00€ dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan une participation à hauteur de 282.594,24€ dans le cadre d'une autre convention de maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel global de l'aménagement pour la séquence 4 est estimé à 72.622,40€ HT, soit 87.146,88€ TTC, pris en charge en totalité par le maître d'ouvrage délégué (la commune de Meilhan).

Le Département de Lot-et-Garonne remboursera à la commune de Meilhan une participation à hauteur de 35.000,00€ dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan une participation à hauteur de 27.020,40€ dans le cadre d'une autre convention de maîtrise d'ouvrage.

Madame la Maire présente les projets de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département pour les séquences 2 et 4, et demande aux élus de les approuver.

- VU** les dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP » ;
- VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- VU** les projets de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage unique pour les séquences 2 et 4, dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée du bourg de Meilhan ;

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** pour les séquences 2 et 4 des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Lot-et-Garonne telles que présentées en annexe.

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage unique pour les séquences 2 et 4 ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que la consultation des entreprises a été lancée le 19 mai pour les séquences 1 et 4 (entrées de bourg). La consultation s'achèvera le vendredi 25 juin à 12h. A l'heure actuelle, 7 entreprises ont retiré un dossier. La commission d'appel d'offres se réunira courant juillet pour choisir les entreprises, au regard de l'analyse des offres du bureau d'études AC2I. Les travaux devraient débuter en septembre/octobre.

CONVENTION
DE « MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE »
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 II DE LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 ET DE L'ARTICLE
L. 2422-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE)

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 116
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG
SEQUENCE 2
DU PR 1+603 AU PR 1+803
(De l'avenue de la Fontaine d'Uzas à la Rue de l'Eglise)

ENTRE le Département de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 avril 2021 l'autorisant à signer la présente convention, désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET la Commune de Meilhan-sur-Garonne représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de Meilhan-sur-Garonne en date du 12 juin 2021 l'autorisant à signer la présente convention, désignée ci-après « la Commune » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et le Département conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la traversée de la commune de Meilhan-sur-Garonne sur la D116 par l'aménagement des trottoirs, des places de stationnement et de dispositifs de ralentissement de la circulation conjointement avec le renouvellement de la couche de roulement de la D116 pour requalifier les espaces publics, apaiser la circulation et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la Commune et du Département.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention a également pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la Commune.

Article 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE

2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Commune

→Le Département transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage du projet, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019 et la Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- gestion des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- suivi de l'exécution et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- réception des travaux.

2-2 Répartition des autres missions entre le Département et la Commune

→La Commune et le Département définissent ensemble par délibérations concordantes visées en préambule, le programme des travaux, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et le processus selon lequel les travaux seront réalisés.

Le Département sera consulté pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux « départementaux ».

→La Commune associera l'unité départementale du Marmandais à toute réunion de chantier, ainsi qu'au contrôle des travaux, assuré par le Laboratoire routier départemental, gracieusement mis à disposition du maître d'œuvre choisi par la commune.

→Les travaux relevant du Département, définis à l'article 3 ci-après, lui seront remis de plein droit à l'issue de la réception sans réserve des travaux ou de la levée des réserves.

La réception des travaux sera effectuée par la Commune en présence d'un représentant du Département, lequel pourra enjoindre la Commune d'émettre à l'encontre des entreprises les réserves qu'il jugera utiles de formuler sur la qualité des travaux « départementaux ».

En cas de réserves, l'acceptation des travaux « départementaux » par la Commune ne pourra intervenir qu'après accord du représentant du Département.

Au terme des travaux, le Département n'interviendra plus sur le renouvellement de la signalisation de police verticale et horizontale.

→La Commune et le Département gèreront respectivement les différentes garanties (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...) et assurances relatives aux travaux et ouvrages qui leur reviennent à l'issue de la convention.

Article 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux « communaux » :

Ils consistent en la réalisation de trottoirs, d'un assainissement pluvial superficiel et souterrain, d'un réseau d'éclairage public, d'îlots pour écluses routières, de stationnements, d'espaces verts et diverses autres interventions sur les dépendances. Ils seront coordonnés avec la réfection de la chaussée départementale.

Travaux « départementaux » :

Ils consistent en la réalisation d'une couche de roulement en béton bitumineux après rabotage de la chaussée existante et réfection de la couche de base en grave bitume à réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur.

La structure de la chaussée mise en œuvre est la suivante :

- couche de roulement : après rabotage, BBSG 0/10 de 6 cm d'épaisseur avec couche d'accrochage au lait de chaux,
- couche de base : Reprofilage en GB 0/14 d'épaisseur variable avec couche d'accrochage,

Localisation des travaux :

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur le domaine public routier départemental de la D116 entre le PR 1+603 et le PR 1+803.

Article 4 : MODE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Pour l'exécution des travaux, le Département autorise la Commune à intervenir sur le domaine public départemental délimité, le cas échéant, par un plan d'alignement.

Les travaux ou ouvrages « communaux » définis à l'article 3, notamment les trottoirs, occuperont le domaine public départemental sous le régime de la permission de voirie (articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales) et de la superposition de gestion en application des articles V.9 (Obligations du Département et de la Commune en agglomération) et V.10 (Gestion du domaine public routier en agglomération) du règlement départemental de voirie, dans sa version du 23 novembre 2018, que la Commune dit parfaitement connaître.

Cette occupation est accordée pour la durée de l'affectation des ouvrages communaux à l'usage en vue duquel ils sont réalisés - 70 ans renouvelables - sans préjudice des droits dont dispose le Département en sa qualité de propriétaire du domaine public occupé et du respect de tout texte législatif ou réglementaire applicable en la matière. Notamment les droits d'occupation du domaine public départemental demeurent, dans le cas de réseaux enterrés, perçus par le Département.

Ce régime est étendu à l'ensemble des trottoirs bordant la D116 en traverse attendu qu'ils ont été construits au fil du temps par les municipalités successives sans formalisation administrative.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Au titre des travaux qui lui reviendront le Département versera à la Commune une participation d'un montant estimatif de **60 000 € Hors Taxe**.

La Commune pourra récupérer la TVA.

Ce montant a été calculé sur la base des quantités mises au marché par la commune au vu du programme correspondant aux travaux « départementaux » transmis par le Département.

Il sera automatiquement actualisé en fonction des prix réels connus lors de l'attribution des marchés par la Commune. La Commune informera le Département de cette actualisation en lui transmettant copie des offres retenues.

Coordonnées bancaires

La participation sera versée à la Trésorerie sur le compte du maître de l'ouvrage référencé :

Code banque	Code Guichet	N° compte

Modification de la consistance des travaux

Les quantités entre les diverses sections distinguées ci-après pourront se compenser sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

De même, des prix pourront être activés, même s'ils ne figurent pas sur le détail estimatif de la convention, dès lors qu'ils figurent dans le détail quantitatif estimatif du marché et que la réalisation de ces prestations a été validée par le Département en réunion de chantier.

La consistance des travaux pourra être adaptée et des prestations pourront être supprimées au profit d'autres prestations. Le montant des travaux pourra être augmenté dans la limite de 10% du montant HT sur la base de quantités reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération départementale par décision conjointe des parties dès lors que pour le Département elle s'inscrit dans l'autorisation de programme globale ouverte sur la ligne budgétaire en cause.

La participation financière du Département se décompose de la manière suivante :

N° PRIX	DESIGNATION	U.M	QUANTITES	PRIX UN.HT	MONTANT HT
F	<u>VOIRIE</u>				
5.1	<i>Rabotage léger de la chaussée existante</i>	M2	1 590	6,00 €	9 540,00 €
5.2	<i>Sciage propre de l'enrobé</i>	MI	50	6,00 €	300,00 €
5.3	<i>Chaussée conservée</i>				
	<i>a) Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés BBSG 0/14 diorite ép. 0,06 y compris couche d'accrochage</i>	M2	1 590	16,00 €	25 440,00 €
	<i>b) Reprofilage de chaussée en grave bitume y compris couche d'accrochage et toute sujétion de transport, mise en œuvre, compactage, etc</i>	T	240	95,00 €	22 800,00 €
5.4	<i>Essais et mesure de sol</i>	F	1	500,00 €	500,00 €
	<i>Sous-total =</i>				58 580,00 €
	<i>Aléas et imprévus =</i>				1 420,00 €
				TOTAL H.T	60 000,00 €

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 000 € sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux et sur justificatif d'implantation du panneau d'information laissant apparaître la participation financière du Conseil départemental (photo),
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de toute pièce attestant de l'exécution des ouvrages mentionnés aux articles 3 et 5 et leur paiement à l'entreprise par la Commune (décompte général et définitif, situation ou factures faisant état des travaux départementaux, état du solde du marché, certificat de paiement daté et signé par le receveur ou attestation datée et signée du Maire après réception des travaux constatée sans réserves par le représentant du Département).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties.

Ses dispositions financières prendront fin après le versement du solde de la participation départementale mentionnée à l'article 5, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la Commune dans le cadre de cette convention, valant permission de voirie laquelle est établie pour une durée de 70 ans.

Article 7 : Communication

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation financière départementale dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Le maître d'ouvrage s'engage à fabriquer et à poser un panneau de chantier sur lequel figurera le logo du Département et le montant de la participation financière (MOT).

**Fait à Agen,
Le**

Pour le Département
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale adjointe
des Infrastructures et de la Mobilité

Bénédicte LAURENS

**Fait à Meilhan-sur-Garonne,
Le**

Pour la Commune
Le Maire

Régine POVEDA

CONVENTION
DE « MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE »
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 II DE LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 ET DE L'ARTICLE
L. 2422-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE)

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 116
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG
SEQUENCE 4
DU PR 2+220 AU PR 2+312
(Entrée Sud-Est du bourg)

ENTRE le Département de Lot-et-Garonne représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 avril 2021 l'autorisant à signer la présente convention, désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET la Commune de Meilhan-sur-Garonne représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de Meilhan-sur-Garonne en date du 12 juin 2021 l'autorisant à signer la présente convention, désignée ci-après « la Commune » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et le Département conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la traversée de la commune de Meilhan-sur-Garonne sur la D116 par l'aménagement des trottoirs et dispositifs de ralentissement de la circulation conjointement avec le renouvellement de la couche de roulement de la D116 pour requalifier les espaces publics, apaiser la circulation et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la Commune et du Département.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention a également pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la Commune.

Article 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE

2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Commune

→Le Département transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage du projet, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019 et la Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- gestion des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- suivi de l'exécution et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- réception des travaux.

2-2 Répartition des autres missions entre le Département et la Commune

→La Commune et le Département définissent ensemble par délibérations concordantes visées en préambule, le programme des travaux, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et le processus selon lequel les travaux seront réalisés.

Le Département sera consulté pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux « départementaux ».

→La Commune associera l'unité départementale du Marmandais à toute réunion de chantier, ainsi qu'au contrôle des travaux, assuré par le Laboratoire routier départemental, gracieusement mis à disposition du maître d'œuvre choisi par la commune.

→Les travaux relevant du Département, définis à l'article 3 ci-après, lui seront remis de plein droit à l'issue de la réception sans réserve des travaux ou de la levée des réserves.

La réception des travaux sera effectuée par la Commune en présence d'un représentant du Département, lequel pourra enjoindre la Commune d'émettre à l'encontre des entreprises les réserves qu'il jugera utiles de formuler sur la qualité des travaux « départementaux ».

En cas de réserves, l'acceptation des travaux « départementaux » par la Commune ne pourra intervenir qu'après accord du représentant du Département.

Au terme des travaux, le Département n'interviendra plus sur le renouvellement de la signalisation de police verticale et horizontale.

→La Commune et le Département gèreront respectivement les différentes garanties (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...) et assurances relatives aux travaux et ouvrages qui leur reviennent à l'issue de la convention.

Article 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux « communaux » :

Ils consistent en la réalisation de trottoirs, d'un assainissement pluvial superficiel et souterrain, de dispositifs de ralentissement de la circulation, d'espaces verts et diverses autres interventions sur les dépendances.

Ils seront coordonnés avec la réfection de la chaussée départementale.

Travaux « départementaux » :

Ils consistent en la réalisation d'une couche de roulement en béton bitumineux après reprofilage de la chaussée existante en micro GB à réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur.

La structure de la chaussée mise en œuvre est la suivante :

- couche de roulement : BBSG 0/10 avec couche d'accrochage au lait de chaux,
- couche de base : Reprofilage en micro GB d'épaisseur variable avec couche d'accrochage,

Localisation des travaux :

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur le domaine public routier départemental de la D116 entre le PR 2+220 et le PR 2+312.

Article 4 : MODE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Pour l'exécution des travaux, le Département autorise la Commune à intervenir sur le domaine public départemental délimité, le cas échéant, par un plan d'alignement.

Les travaux ou ouvrages « communaux » définis à l'article 3, notamment les trottoirs, occuperont le domaine public départemental sous le régime de la permission de voirie (articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales) et de la superposition de gestion en application des articles V.9 (Obligations du Département et de la Commune en agglomération) et V.10 (Gestion du domaine public routier en agglomération) du règlement départemental de voirie, dans sa version du 23 novembre 2018, que la Commune dit parfaitement connaître.

Cette occupation est accordée pour la durée de l'affectation des ouvrages communaux à l'usage en vue duquel ils sont réalisés - 70 ans renouvelables - sans préjudice des droits dont dispose le Département en sa qualité de propriétaire du domaine public occupé et du respect de tout texte législatif ou réglementaire applicable en la matière. Notamment les droits d'occupation du domaine public départemental demeurent, dans le cas de réseaux enterrés, perçus par le Département.

Ce régime est étendu à l'ensemble des trottoirs bordant la D116 en traverse attendu qu'ils ont été construits au fil du temps par les municipalités successives sans formalisation administrative.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Au titre des travaux qui lui reviendront le Département versera à la Commune une participation d'un montant estimatif de **35 000 € Hors Taxe**.

La Commune pourra récupérer la TVA.

Ce montant a été calculé sur la base des quantités mises au marché par la commune au vu du programme correspondant aux travaux « départementaux » transmis par le Département.

Il sera automatiquement actualisé en fonction des prix réels connus lors de l'attribution des marchés par la Commune. La Commune informera le Département de cette actualisation en lui transmettant copie des offres retenues.

Coordonnées bancaires

La participation sera versée à la Trésorerie sur le compte du maître de l'ouvrage référencé :

Code banque	Code Guichet	N° compte

Modification de la consistance des travaux

Les quantités entre les diverses sections distinguées ci-après pourront se compenser sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

De même, des prix pourront être activés, même s'ils ne figurent pas sur le détail estimatif de la convention, dès lors qu'ils figurent dans le détail quantitatif estimatif du marché et que la réalisation de ces prestations a été validée par le Département en réunion de chantier.

La consistance des travaux pourra être adaptée et des prestations pourront être supprimées au profit d'autres prestations. Le montant des travaux pourra être augmenté dans la limite de 10% du montant HT sur la base de quantités reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération départementale par décision conjointe des parties dès lors que pour le Département elle s'inscrit dans l'autorisation de programme globale ouverte sur la ligne budgétaire en cause.

La participation financière du Département se décompose de la manière suivante :

N° PRIX	DESIGNATION	U.M	QUANTITES	PRIX UN.HT	MONTANT HT
4.1	Rabotage de chaussée	M2	360	50,00 €	18 000,00 €
4.2	Reprofilage en micro GB	T	54	100,00 €	5 400,00 €
4.3	Enrobé BBSG classe 3	M2	360	17,00 €	6 120,00 €
4.4	Réfection devant bordure	M2	45	50,00 €	2 250,00 €
	Sous-total =				31 770,00 €
	Aléas et imprévus (purgés éventuelles) =				3 230,00 €
TOTAL H.T					35 000,00 €

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- 20 000 € sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux et sur justificatif d'implantation du panneau d'information laissant apparaître la participation financière du Conseil départemental (photo),
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de toute pièce attestant de l'exécution des ouvrages mentionnés aux articles 3 et 5 et leur paiement à l'entreprise par la Commune (décompte général et définitif, situation ou factures faisant état des travaux départementaux, état du solde du marché, certificat de paiement daté et signé par le receveur ou attestation datée et signée du Maire après réception des travaux constatée sans réserves par le représentant du Département).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties.

Ses dispositions financières prendront fin après le versement du solde de la participation départementale mentionnée à l'article 5, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la Commune dans le cadre de cette convention, valant permission de voirie laquelle est établie pour une durée de 70 ans.

Article 7 : Communication

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation financière départementale dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Le maître d'ouvrage s'engage à fabriquer et à poser un panneau de chantier sur lequel figurera le logo du Département et le montant de la participation financière (MOT).

**Fait à Agen,
Le**

Pour le Département
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale adjointe
des Infrastructures et de la Mobilité

Bénédicte LAURENS

**Fait à Meilhan-sur-Garonne,
Le**

Pour la Commune
Le Maire

Régine POVEDA

2

Ajourné

DOSSIER 3
POINT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION
DE LA CHAPELLE DE TERSAC

Madame la Maire informe que le jeudi 22 avril s'est tenue la réunion d'ouverture de chantier pour les travaux de restauration de l'église de Tersac. Les personnes présentes ont malheureusement eu la mauvaise surprise de découvrir que la couverture de la chapelle s'était récemment effondrée, sans faire de victimes car heureusement l'église était fermée au public suite au constat de dégradation qui avait été fait. Selon le maître d'œuvre M. SALMON, les fortes intempéries de ce début d'année auront eu raison de la résistance des structures qui auraient pu tenir jusqu'aux travaux de restauration dans des conditions normales. Le constat dressé par M. SALMON est le suivant :

- effondrement total des charpentes et des couvertures de la chapelle latérale
- mobilier détruit : bancs et autres éléments mobiliers sous les gravats
- tableaux anciens exposés aux intempéries, statue en plâtre ébranlée
- autel du XIX^e en marbre et revêtements intérieurs dégradé
- mobilier liturgique (bougeoirs, vases, garnitures d'autel...) dégradés et éparpillés

Par ailleurs, d'autres observations semblent confirmer qu'un épisode important de pluies puisse être à l'origine des dégâts :

- le faux-plafond en plaques de plâtre de la nef est largement tâché d'eau et les bandes se décollent : le plafond n'était pas dans cet état à l'automne dernier
- une partie de ce faux-plafond menace de s'effondrer
- ce plafond dissimule un plafond plus ancien en plâtre qui menace lui aussi de s'effondrer.

Suite à ce constat, des interventions d'urgence ont été demandées aux entreprises :

1) dans un premier temps :

- interdiction de pénétrer dans l'église sans mesures de protections particulières
- assurer la déconnection de tous les réseaux électriques à la source pour éviter tout court-circuit
- évacuer le mobilier de la nef (bancs)
- décrocher les tableaux de la chapelle

2) dans un second temps :

- assurer la mise hors d'eau par un tôle provisoire
- évacuer les gravats liés à l'effondrement
- trier et évacuer le mobilier dégradé
- déposer en urgence les 2 faux-plafonds de la nef

La chapelle étant désormais sécurisée, le phasage des travaux initialement prévu a été maintenu :

- tranche 1 : façades et couvertures de la nef et de l'abside
- tranche 2 : façades et couvertures de la chapelle, de la sacristie et du clocher.

Madame la Maire informe que des devis ont été demandés aux entreprises pour chiffrer le montant du sinistre. Parallèlement, la mairie a fait une déclaration à l'assurance afin de pouvoir prétendre à une indemnisation des dommages pour « dégât des eaux ». Un expert de Groupama s'est donc rendu sur place le 05 mai afin d'effectuer les constatations. Son rapport devrait être prochainement transmis. En ce qui concerne les tableaux abimés, une restauratrice s'est déplacée le 11 juin pour évaluer leur niveau de dégradation.

Afin de communiquer sur l'avancement des travaux, **Madame la Maire** indique qu'un carnet de bord va être complété. Réunions de chantier, photos, évolution des installations et avancement des travaux seront soigneusement consignés. Au-delà des aspects réglementaires, ce carnet de bord permettra d'alimenter une lettre mensuelle diffusée aux partenaires institutionnels et financiers ainsi qu'aux donateurs. La publication sera également partagée sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Enfin, **Madame la Maire** informe que la commune a perçu fin mai les premières subventions, à savoir 8.000,00€ de la part de la Sauvegarde de l'Art Français et 12.542,40€ de la DRAC (avance de 30%).

DOSSIER 4

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'EPF POUR LE BÂTIMENT DU TERTRE

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2017-12-05 du 09 décembre 2017, les élus ont approuvé la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne, ainsi que son règlement d'intervention.

Cette convention identifiait notamment l'ancien restaurant du Tertre, acquis depuis par l'EPFNA, dans le but de parvenir à la réaffectation de ce lieu emblématique de la commune.

Madame la Maire informe qu'en parallèle de l'acquisition par l'EPFNA, la commune a pris attache avec le groupe SOS, portant l'initiative « 1000 Cafés » au niveau national. Cette association a étudié la réhabilitation du bâtiment et a élaboré un projet qui permettra d'accueillir :

- un café/restauration
- un espace de travail partagé
- un espace polyvalent socio-culturel
- un logement pour le gérant et des chambres d'hôtes

Ce projet permettra non seulement de poursuivre la redynamisation du centre bourg de Meilhan, mais également de créer 3 emplois à temps plein.

Au regard du montant de travaux à engager par l'opérateur et des montants de loyers acceptables pour permettre au futur exploitant d'atteindre une rentabilité, le montant de la charge foncière acceptable est inférieur aux dépenses engagées par l'EPFNA pour la maîtrise du bien.

En raison de ce déséquilibre lié aux travaux importants nécessaires à la réhabilitation du bien, compte-tenu de la participation financière de la commune au projet et de son inscription dans l'ORT, cette dernière sollicite l'octroi d'une minoration foncière d'un montant égal à 80 % du reste à charge stocké en convention.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration de l'EPFNA du 24 septembre 2019.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer un troisième avenant à la convention, actant le principe d'une minoration foncière pour le projet porté par 1000 Cafés sur les bâtiments du Tertre.

-VU la convention opérationnelle N°47-07-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

-VU le projet d'avenant n°3 à cette convention ;

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 11

Contre : 02 (Jean BARBE + pouvoir C. GLEYROUX)

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-APPROUVE l'avenant n°3 à la convention opérationnelle N°47-07-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018 – 2022



AVENANT N° 3
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 47-17-074
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG
ENTRE
LA COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47)
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La commune de Meilhan-sur-Garonne dont le siège est situé –Place Neuf Brisach- 47 180 MEILHAN SUR GARONNE représentée par son maire, Madame Régine POVEDA, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2021,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

Val de Garonne Agglomération dont le siège est situé Place du Marché, 47 200 MARMANDE représentée par son Président, **Monsieur Jacques BILIRIT**, autorisé à l'effet des présentes par une décision du conseil communautaire n°D-2020-108 en date du 23 juillet 2020
Ci-après dénommée « **la CdA** » ou « **VGA** » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2021-..... en date du 28 mai 2021,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Afin de parvenir à la concrétisation de divers projets communaux envisagés depuis de nombreuses années, la commune de Meilhan-sur-Garonne, VGA et l'EPF ont signé le 09 mars 2018 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Meilhan-sur-Garonne, autant par une action en termes d'habitat que du développement de l'activité commerciale.

La commune de Meilhan-sur-Garonne est signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat, le bien objet du présent avenant est ciblé dans l'ORT.

La convention identifiait notamment un foncier prioritaire, acquis depuis par l'EPFNA :

- Parcelle AH n°110, sise Esplanade du Tertre, dans le but de parvenir à la réaffectation d'un lieu emblématique de la commune, à usage de commerce (bar-restaurant) et hébergement.

En parallèle de l'acquisition par l'EPFNA au prix de 145 000 € le 30 avril 2020, la commune avait pris attache avec le groupe SOS, portant l'initiative « 1000 Cafés » au niveau national. L'initiative vise à revitaliser les communes rurales de moins de 3 500 habitants en ouvrant ou reprenant un café multiservice dans des localités n'en ayant plus ou risquant de le perdre.

L'association a étudié la réhabilitation du bâtiment, et en ce sens produit des bilans financiers d'exploitation, en fonction des coûts d'acquisition et de travaux nécessaires pour une remise en l'état du bien, correspondant aux attentes des différentes parties (commune, EPF).

Le projet prévu concerne l'implantation d'un :

- Café/restauration
- Espace de travail partagé
- Espace polyvalent socio-culturel
- Logement du gérant et chambre d'hôtes

Le projet permettra outre de poursuivre la redynamisation du centre bourg de Meilhan, de créer 3 emplois à temps plein.

Au regard du montant de travaux à engager par l'opérateur et des montants de loyers acceptables pour permettre au futur exploitant d'atteindre une rentabilité, le montant de la charge foncière acceptable est inférieur aux dépenses engagées par l'EPFNA pour la maîtrise du bien.

En raison de ce déséquilibre lié aux travaux importants nécessaires à la réhabilitation du bien, compte-tenu de la participation financière de la commune au projet et de son inscription dans l'ORT, cette dernière sollicite l'octroi d'une minoration foncière d'un montant égal à 80 % du reste à charge stocké en convention.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OCTROI D'UNE MINORATION FONCIERE SUR LE PROJET DU TERTRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA MINORATION FONCIERE

La demande de minoration foncière a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet de promotion du territoire, sur un bâti emblématique de la commune et actuellement vacant.

Dès lors, la commune a compté se saisir de la problématique et être facilitateur dans le devenir du bien qui soit réfléchi et analysé en amont.

Les usages projetés du lieu sont les suivants :

- Café/restauration
- Espace de travail partagé
- Espace polyvalent socio-culturel
- Logement du gérant et chambre d'hôtes

Cependant, l'opération est confrontée à plusieurs problématiques pouvant fragiliser sa sortie :

➤ **les tarifs des activités de bar/restauration/location devront être attractifs** afin de conserver la clientèle. S'en déduit donc un chiffre d'affaires à ne pas surévaluer.

➤ **les travaux de réhabilitation** : La volonté de réexploiter le lieu dans sa totalité contribue à creuser le déficit, du fait des travaux nécessaires sur chaque étage du bâtiment. La nécessité de l'adapter aux normes accessibilité (PMR) et sécurité (incendie) sont également des facteurs explicatifs. Ces travaux auront nécessairement un impact dans le loyer mensuel que l'EURL devra rembourser.

➤ **L'effort financier de la Commune** sur ce projet, à hauteur de 20% du déficit constaté après proposition de l'opérateur, et sa contribution au dynamisme territorial, justifient une participation financière de l'EPFNA. Ce projet s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la commune pour la redynamisation de son centre-bourg, et est notamment inscrit dans la démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet économiquement fragile, mais valorisant pour le territoire de Meilhan sur Garonne et de Val de Garonne, la commune et l'opérateur ciblé sollicitent l'octroi d'une minoration égale à 80 % du reste à charge prévisionnel de la collectivité après cession à l'opérateur.

ARTICLE 2. MONTANT DE LA MINORATION ATTRIBUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre au porteur de projet d'envisager un équilibre financier de son opération à horizon 3 ans, une minoration d'un montant de **55 000€** est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPF.

Le présent montant doit être confirmé par une délibération du Conseil d'administration rendue exécutoire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3. DETAIL DES MODALITES DE CALCUL DE LA MINORATION FONCIERE

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'acquisition du bien identifié ci-avant s'élèvent à **148 732 € au 31/12/2020**.

Le montant de charge foncière proposé par l'opérateur est de **80 000 €**.

Le déficit de l'opération s'élève donc à **68 732 €**.

Dans les conditions où la délibération du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 valide le principe d'une prise en charge de 80% du reste à charge de la collectivité, le montant de la minoration attribué est de **55000 €**. Le reste à charge de la commune sera de **20%** soit **13 732 €**.

ARTICLE 4. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MINORATION FONCIERE

La minoration foncière telle que mentionnée dans la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA précitée sera mise en œuvre sur la base d'une cession à l'opérateur choisi pour réaliser l'opération, pour le développement d'un projet de commerce de proximité.

La mise en œuvre de la minoration foncière est également conditionnée à la signature d'un acte de vente avec l'opérateur afin de réaliser l'opération au montant de 80 000 HT €.

Si ce montant devait évoluer avant la signature de l'acte de vente, il est convenu entre les parties que le montant de la minoration foncière sera égal à 80 % du reste à charge de la collectivité, sans pouvoir dépasser le montant maximum de 55 000 € HT et à condition que le projet développé respecte les caractéristiques mentionnées dans le présent article.

La commune de Meilhan sur Garonne s'engage à prendre à sa charge le reste à charge collectivité calculé en déduction du montant de minoration attribué au regard des règles susmentionnées.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature d'une promesse de vente : décembre 2021
- Cession des fonciers à l'opérateur : avril 2022

Fait à le en 4 exemplaires originaux

DOSSIER 5

ACTUALISATION DES STATUTS DE VGA

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 11 février dernier, le Conseil Communautaire de VGA a adopté à l'unanimité deux délibérations impactant les statuts de la communauté d'agglomération.

La 1^{ère} délibération, relative à la prise de compétence relative aux Maisons de service au public vise à permettre à VGA de participer au dispositif France Services Itinérant sur les bourgs-relais et ainsi apporter un nouveau service de proximité à nos usagers.

La 2nde délibération est relative à l'actualisation des statuts de VGA. En effet, ces derniers datant de 2015, la liste et l'intitulé exact des compétences a évolué du fait de la loi (eau, assainissement ...). Or, même si ces évolutions étaient imposées (sans possibilité de refus ni par VGA ni par ses communes membres), il est néanmoins obligatoire de les faire valider en suivant la procédure de modification statutaire.

L'ensemble des communes membres de VGA doivent à leur tour se prononcer sur la prise de compétence d'une part, et l'actualisation des statuts d'autre part, et ce par deux délibérations distinctes.

1/ Prise de compétence "Création et gestion de maisons de service au public"

France Services est un nouveau dispositif national visant à renforcer la présence des services publics sur les territoires.

L'Agglomération souhaite s'inscrire dans ce dispositif en proposant un projet itinérant sur les sept communes définies comme pôles relais dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne : Clairac, Cocumont, Gontaud de Nogaret, Fourques-sur-Garonne, le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches. Cette démarche a été menée dans le cadre d'une concertation avec chaque commune identifiée comme pôle relais.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, VGA n'est pas dotée de la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », énoncée dans le CGCT. Il convient donc que VGA prenne cette compétence préalablement à toute intervention dans ce domaine. Cette prise de compétence aura pour effet de dessaisir les communes membres en la matière.

Il est précisé que les communes de Marmande et de Tonneins sont également concernées par des projets de labellisation France Services, mais portés par son CCAS pour l'une et par La Poste pour l'autre. Ces projets ne nécessiteront donc pas d'intervention de la part de VGA, et pourront être menés par ces structures.

Afin de favoriser l'accessibilité des services publics en milieu rural, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la prise de la compétence supplémentaire liée à la création et à la gestion des maisons de service au public. Pour être effective, cette prise de compétence doit également être approuvée à la majorité qualifiée des communes (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population). Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi leur décision est réputée favorable.

-VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,
-VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

-VU la délibération D-2021-029 du 11 février 2021 du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, validant la prise de compétence « création et gestion de Maisons de service au public »,

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**APPROUVE** la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par Val de Garonne Agglomération

-**VALIDE** la modification statutaire afférente

-**PRECISE** que cette délibération sera notifiée à Val de Garonne Agglomération

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

2/ Mise en conformité de la rédaction des statuts de VGA avec les dernières évolutions législatives et autres modifications.

Les derniers statuts de VGA ont été validés par arrêté préfectoral le 3 septembre 2015. Or depuis cette date, la loi a modifié la liste et l'intitulé des compétences obligatoires relevant des communautés d'agglomérations. De même, la répartition entre les compétences obligatoires/optionnelles/facultatives a évolué vers une répartition compétences obligatoires/supplémentaires/autres compétences.

La démarche d'actualisation des statuts actuels n'entraîne aucune modification dans les compétences exercées par VGA. Il s'agit simplement que les statuts reprennent exactement la liste des compétences obligatoires énoncées à l'article L.5216-5 du CGCT, et que les compétences restantes indiquées comme optionnelles deviennent supplémentaires. Les facultatives sont identifiées sous le terme autres compétences.

Même si cette actualisation s'impose par la loi à VGA, il est néanmoins nécessaire de s'inscrire dans la procédure classique de modification des statuts, à savoir une délibération du conseil communautaire (intervenue le 11 février 2021), puis une adoption à la majorité qualifiée des communes membres (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population) dans un délai de 3 mois. Puis un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

De plus, d'autres révisions rédactionnelles mineures sur les articles 1, 2, 6, 8, 9, 10 et 13 sont aussi prévues.

-VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

-VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 68,

-VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

-VU la délibération D-2021-030 du 11 février 2021 du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, approuvant l'actualisation des statuts de VGA

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE** les nouveaux statuts de Val de Garonne Agglomération, ci-annexés
- PRECISE** que cette délibération sera notifiée à Val de Garonne Agglomération
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération »

Statuts

Article 1

Il est créé une Communauté d'Agglomération qui prend le nom de Val de Garonne Agglomération.

Elle comprend les communes de :

Agmé, Beaupuy, Birac-sur-Trec, Calonges, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Caumont-sur-Garonne, Clairac, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Escassefort, Feuillet, Fauguerolles, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Gontaud-de-Nogaret, Grateloup-Saint-Gayrand, Jusix, Lafitte-sur-Lot, Lagrùère, Lagupie, Le Mas d'Agenais, Longueville, Marcellus, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélemy d'Agenais, Saint Martin-Petit, Saint Pardoux-du-Breuil, Saint Sauveur-de-Meilhan, Sainte Bazeille, Samazan, Sènestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins, Varès, Villeton et Virazeil.

Article 2 : Durée

Cette communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le Siège de cette communauté d'agglomération est fixé à la Maison du Développement - Place du Marché à Marmande.

Article 4 : Compétences

Cette communauté d'agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8- Eau ;

9- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

II- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4- Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III- AUTRES COMPETENCES

1- Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la Communauté d'Agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, ou d'un groupement de communes, toutes missions, prestations, études ou gestion de service ;

Chaque intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par les conventions.

2- Actions en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication : développement du très haut débit sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Article 5 : Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 6 : Composition du conseil communautaire

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire, composé de membres délégués, désignés conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Composition du Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé d'un effectif égal à 55% des membres du Conseil Communautaire, dont le Président, et les Vice-Présidents.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil et de son Bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux, par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT à l'article L.2121-7 et suivants du CGCT.

Le Bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire, sauf dans les matières visées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur sera élaboré.

Article 9 : Ressources

Les ressources de la Communauté d'Agglomération sont constituées de :

- Produits de la fiscalité propre mentionnée au code général des impôts
- La DGF et les autres concours financiers de l'État
- Les subventions reçues de l'Etat et d'autres collectivités territoriales
- Le revenu de ses biens
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts, dons et legs

Article 10 : Solidarité et péréquation financière

Afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions financières et fiscales, les communes de la communauté d'agglomération « Val de Garonne Agglomération » décident qu'une compensation aux communes défavorisées sera mise en place par convention, dont les modalités d'application et la durée seront fixées par délibérations concordantes du conseil de la communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération

DOSSIER 6
APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE VGA

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 10 septembre 2020, le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération a décidé à l'unanimité de formaliser par écrit l'ambition des 78 élu(e)s communautaires de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du territoire via l'élaboration d'un pacte de gouvernance définissant les valeurs et modes de collaboration qui uniront VGA et les communes de son territoire pour le mandat.

Prérequis à l'élaboration partagée du projet de territoire de l'agglomération dont la réflexion doit s'initier dès 2021 et contrainte par les modalités de regroupement imposées par la crise sanitaire, la démarche s'est organisée en deux étapes autour d'outils permettant la concertation des acteurs institutionnels du bloc communal :

1. Exprimer les valeurs partagées qui devront guider le pacte via deux outils :
 - a) Un questionnaire anonyme transmis au format numérique à l'ensemble 650 élu(e)s municipaux et communautaires, 43 DGS et secrétaires de mairie des communes et 30 responsables de service de l'agglomération dont l'objectif était de permettre l'expression libre de ressentis, attentes et envies sur la façon de garantir intercommunalité apaisée, efficiente et pertinente
 - b) Des tables rondes complémentaires au questionnaire, organisées en visio à destination des élu(e)s communautaires et technicien(ne)s responsables communaux et intercommunaux, permettant de débattre des contenus potentiels du pacte de gouvernance et des propositions issues de l'enquête
2. Traduire de façon concrète dans le fonctionnement des instances les valeurs exprimées lors de la première étape afin de donner vie à ce pacte via une réunion de travail en visio conférence le 9 mars dernier

Madame la Maire présente les grands axes du pacte issu de cette concertation qui s'attache à favoriser la complémentarité et la bonne articulation de missions de l'agglomération pour un meilleur service rendu aux usagers. Elle précise que ce projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux. Son approbation définitive fera l'objet d'une délibération de l'assemblée communautaire lors de la dernière séance du 1^{er} semestre 2021.

-VU l'article L.5211-11-2 du CGCT,

-VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

-VU la délibération n°2020-130Bis de Val de Garonne Agglomération en date du 10 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Val de Garonne Agglomération et les 43 communes du territoire tel que présenté en annexe



Pacte de gouvernance 2021-2026

Val de Garonne Agglomération et les 43 communes du territoire

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, les conseiller(e)s communautaires ont fait le choix d'engager la réflexion pour la conclusion d'un pacte de gouvernance sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Le présent pacte établi entre les 43 communes membres et Val de Garonne Agglomération affirme par écrit l'ambition des 78 élu(e)s communautaires de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du territoire.

Il est l'un des trois documents fédérateurs de notre intercommunalité avec le projet de territoire, le pacte financier et fiscal. Ce pacte réaffirme les principes et les valeurs partagées de notre intercommunalité.

Il est le garant d'un fonctionnement démocratique dans le cadre de relations fondées sur la transparence, la concertation, le respect mutuel et en est la première illustration dans la manière dont il a été co-construit.

Il a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Val de Garonne Agglomération et les communes membres. Il tend à favoriser la complémentarité et la bonne articulation de ses missions avec les 43 communes. Il repose sur le partage clair et responsable du rôle de chaque instance avec pour finalité de développer des relations de qualité entre les communes et l'intercommunalité pour un meilleur service rendu aux usagers.

1. Les fondements de la coopération intercommunale sur le territoire de Val de Garonne Agglomération	3
1.1. les valeurs et principes fondateurs	3
1.2. Les objectifs de la coopération intercommunale.....	3
2. Une organisation qui respecte la pluralité des acteurs.....	4
2.1. Les instances de décisions :	4
2.1.1. Le Conseil Communautaire	4
2.1.2. Le Président	4
2.1.3. Le Bureau communautaire	4
2.2. Les instances de coordination	5
2.2.1. La conférence des Maires.....	5
2.2.2. La Conférence des Vice-Président(e)s.....	5
2.3. Les instances consultatives :	5
2.3.1. Les commissions thématiques.....	5
2.3.2. Les groupes projets	6
2.3.3. Le conseil de développement C2D	6
2.4. En un coup d’œil.....	6
3. La traduction de nos intentions	7
3.1. ...par l’affirmation des relations et du rôle des acteurs de la coopération intercommunale	7
3.1.1. Le rôle spécifique des délégués communautaires	8
3.1.2. Le rôle de l’administration communale et intercommunale	8
3.1.3. Le rôle des usagers et partenaires.....	8
3.2. ... par la poursuite du partage de moyens et services.....	9
3.3. ... par le déploiement d’outils numériques et pédagogiques.....	9
3.4. ... par l’expérimentation d’actions et le partage des moyens de mise en œuvre.....	9
4. Conditions de réussite et engagements	10
5. Vie et application du pacte de gouvernance.....	10

1. Les fondements de la coopération intercommunale sur le territoire de Val de Garonne Agglomération

1.1. les valeurs et principes fondateurs

Ensemble, les communes membres de Val de Garonne Agglomération ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune d'entre elles.

Les enjeux auxquels nos communes doivent faire face dépassant largement leurs simples limites administratives, elles doivent se fédérer autour de finalités partagées.

L'intérêt général porté par la coopération intercommunale doit donc conduire au dépassement des clivages.

La coopération intercommunale de Val de Garonne Agglomération repose sur un socle de valeurs ci-après :

- Le partage d'un objectif et d'un projet politique commun,
- Le sens de l'intérêt général et du territoire qui est supérieur à la somme des intérêts particuliers
- L'absence de hiérarchie entre les communes et l'intercommunalité, le sens de l'équilibre
- La volonté de permettre à l'habitant/usager de participer à la construction de ce vivre ensemble
- Le respect mutuel (élus, agents) et le respect des engagements pris
- La confiance mutuelle, une valeur primordiale qui doit être portée par toutes et tous, dans le respect des différences et qui implique d'avoir la volonté et de faire l'effort de se connaître
- L'écoute de toutes et tous, petites et grandes communes, VGA... dans une logique de réciprocité
- L'entraide, entre élu(e)s, entre agents, le fait d'être une « équipe », la solidarité pour faire face aux situations difficiles
- L'équité valeur fondamentale et fédératrice, elle doit garantir aux usagers un traitement juste et adapté à leurs besoins. Ainsi, Val de Garonne Agglomération et les 43 communes membres doivent réserver à ces derniers, sur l'ensemble du territoire, un égal et libre accès à leurs services publics.
- La tolérance, le dialogue, la bienveillance, face à des enjeux complexes, où les objectifs des un(e)s peuvent parfois ne pas recouvrir tout à fait ceux des autres

1.2. Les objectifs de la coopération intercommunale

La communauté d'agglomération est un espace de coopération au sein duquel l'ensemble des communes membres sont reconnues et respectées. Cet espace :

- garantit une offre de services de qualité et performants ;
- développe l'échange d'expériences et de bonnes pratiques mises en place au sein de l'agglomération et / ou des communes ;
- encourage le développement de projets communs s'inscrivant dans la dynamique communautaire.

2. Une organisation qui respecte la pluralité des acteurs

La gouvernance est structurée de telle manière que toutes les composantes sont représentées et entendues afin de porter un projet commun et d'avenir.

Elle se traduit par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités rurales urbaines et périurbaines du territoire dans son ensemble.

La recherche du consensus fort, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré entre élu(e)s est retenue comme fondement du mode de gouvernance de l'agglomération.

Chaque décision est prise dans un climat de respect mutuel pour aboutir à un projet partagé. Elle a donc vocation à être portée et assumée par l'ensemble des élu(e)s.

2.1. Les instances de décisions :

2.1.1. Le Conseil Communautaire

Il est l'organe délibérant et réunit l'ensemble des conseiller(e)s communautaires.

Ces derniers sont les interlocuteurs/trices de leurs communes et de leurs administré(e)s.

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires communautaires, arrête le budget et approuve les politiques publiques et la mise en œuvre de l'action communautaire.

2.1.2. Le Président

Le Président est le garant de la cohérence des politiques communautaires et de la mise en œuvre des décisions du conseil communautaire.

L'administration est placée sous son autorité par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services qui est responsable de la gestion des services communautaires.

Le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

2.1.3. Le Bureau communautaire

Il est l'émanation des 43 communes et garant de l'équilibre territorial.

Composé d'un représentant par commune dont le Président et les Vice-Président(e)s, c'est une instance privilégiée de débats et d'arbitrages :

- Il examine les projets d'ordre du jour du conseil communautaire
- Il prend des décisions, par délégation du conseil communautaire.
- Il suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires

2.2. Les instances de coordination

2.2.1. La conférence des Maires

Instance nouvelle créée par la loi engagement et proximité, elle réunit les maires des 43 communes du territoire.

C'est un espace libre d'échanges entre les communes et VGA, lieu d'expression des attentes de la population. S'appuyant sur des critères objectifs, elle est chargée du suivi, de l'évaluation et de l'optimisation des politiques publiques de l'agglomération à travers :

- Le bilan d'activité de l'agglomération
- Le pacte de gouvernance : « garant de l'équité territoriale et de la souveraineté des communes »
- Le projet de territoire (grands projets stratégiques de l'agglomération)
- Le pacte financier
- Le transfert éventuel de compétence et évolutions

En ce sens, son rôle consultatif est complémentaire à ce lui du bureau communautaire.

Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

2.2.2. La Conférence des Vice-Président(e)s

Elle est composée du Président et de 15 Vice-Président(e)s et assure le pilotage des projets stratégiques.

2.3. Les instances consultatives :

2.3.1. Les commissions thématiques

Composée d'élue(s) municipaux/pales et communautaires et de représentants de la société civile elles sont des instances fondamentales dans l'élaboration de projet en adéquation avec les besoins de territoires. Elles peuvent se saisir de tous les sujets relevant de leur champ d'intervention, elles sont :

- des lieux d'information sur l'activité courante de la compétence, du fonctionnement administratif des projets menés (marchés, statistiques de fréquentation, délibérations proposées aux prochains conseils, constitution de groupes projets, décision d'étude de nouvelles orientations...)
- des instances de travail, qui débattent des politiques publiques relevant de leur compétence, formulent des propositions de projet, assurent leur suivi et leur évaluation à l'aide de fiches projets. Pour cela, les membres de la commission se constituent en petits groupes de travail pour faciliter l'étude de dossiers complexes. Elles ont pour mission de préparer les dossiers sur les nouveaux projets ou l'adaptation de projets déjà validés, pour proposition au bureau
- elles pourront consulter, les usagers. Leur rôle est de contribuer à la définition des services, de les évaluer et proposer des pistes d'amélioration dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue (service rendu à l'utilisateur et gestion interne).

2.3.2. Les groupes projets

Autant que de besoin, des groupes projets émanation des commissions ou encore d'inter-commissions peuvent être mis en place pour traiter de thématiques particulières ou de projets transversaux, ils sont limités dans le temps.

Ils regroupent :

- des élu(e)s communautaires, élus municipaux de la commune concernée par le projet/équipement,
- une équipe administrative et technique (VGA et communes),
- des représentant(e)s du Conseil de développement,
- des personnes ressources et partenaires éventuels

Ils ont pour mission :

- d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant la prise de décision,
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Ces instances de travail revisitées doivent permettre une association plus étroite des conseillers municipaux aux réflexions communautaires. Elles ne se réunissent pas à fréquence fixe mais en fonction des projets développés.

2.3.3. Le conseil de développement C2D

Il contribue au renforcement et à l'animation du lien démocratique via une participation citoyenne. Il est associé à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dans le cadre de sa participation aux commissions communautaires. Il est consulté pour l'élaboration du projet de territoire.

Il est représentatif de la société civile.

Un règlement de cette instance sera soumis à délibération du conseil communautaire.

2.4. En un coup d'œil

Au sein de ces catégories, chaque instance à un rôle différent. En schématisant, elles peuvent avoir trois types de rôles :

- **réglementaire** : ces instances sont rendues obligatoires par la loi qui en définit également la mission, la composition, le fonctionnement...

- **stratégique** : ces organes ont vocation à définir la ligne politique du mandat, veiller à sa mise en œuvre et à son respect...

- **opérationnel** : dans le cadre de la ligne politique du mandat, ces instances travaillent sur la mise en œuvre concrète des compétences de l'agglomération

Instances de décisions	Instances de coordination	Instances consultatives
Conseil Communautaire	Conférence des VP	Commissions thématiques
Président	Conférence des maires	Groupes projets
Bureau Communautaire		Conseil de développement

3. La traduction de nos intentions ...

Les différentes étapes de concertation menées via des supports complémentaires permettant l'expression de tous définissent les priorités suivantes :

- ✓ **L'association des communes** : par une meilleure information de ces dernières, l'adaptabilité des services de l'agglomération à leur besoin et la création d'une « porte d'entrée » dédiée au sein de l'administration communale
- ✓ **L'information des élus** : en s'attachant à rendre accessible l'action intercommunale (fonds et forme), réserver des espaces d'échanges dédiés à l'intercommunalité dans les communes
- ✓ **Le développement d'un partenariat fort entre agents communaux et intercommunaux** : grâce à la mise en œuvre d'outils et de temps spécifiques facilitants l'accès à l'information, les échanges et le partage de compétences
- ✓ **L'accès de l'utilisateur au service public** : par le déploiement d'outils d'information numérique grand public et l'accès à distance aux services de l'agglomération.
- ✓ **L'association de la population à la prise de décision** : par l'intégration systématique de cette volonté dans l'élaboration de projet et la professionnalisation des équipes aux techniques de concertation.

3.1. ...par l'affirmation des relations et du rôle des acteurs de la coopération intercommunale

Le pacte de gouvernance communautaire a également pour objet de rappeler le rôle de l'équipe politique et de l'équipe administrative permettant un fonctionnement efficient et fluide de l'agglomération :

- Les élu(e)s définissent les orientations : ils/elles investissent un rôle de partage, de décision et de suivi des orientations de chaque domaine sur la base des échanges et de la concertation nécessaire au sein de l'équipe communautaire.
- L'administration traduit les orientations de manière opérationnelles et les propose pour validation aux élus : elle investit un rôle de technicien/ne et d'expert des domaines d'activité, notamment en matière d'organisation des services publics.

Il s'agit donc d'un dispositif mettant en exergue la nécessité d'une information à double flux :

- au profit des élu(e)s de la part de l'administration quant aux marges de manœuvre au regard de la politique que souhaite conduire l'équipe communautaire.
- au profit de l'administration, des objectifs politiques poursuivis par les élu(e)s et explicitation de ceux-ci,

3.1.1. Le rôle spécifique des délégués communautaires

Les délégué(e)s communautaires assurent un rôle d'interface entre Val de Garonne Agglomération et les communes membres. Ils/elles ont vocation à être une « courroie de transmission » vis-à-vis de leur conseil municipal en faisant part à leurs collègues conseillers municipaux des décisions prises au niveau communautaire et leurs éventuelles conséquences au niveau communal. Aussi, ils :

- assurent le relais et expliquent l'action de VGA de façon très régulière auprès du Conseil Municipal,
- présentent, au moins une fois par an, le rapport d'activité de VGA devant le Conseil Municipal,
- remontent les besoins et les attentes des communes et informations communales auprès de VGA
- représentent VGA dans les temps institutionnels avec présence des usagers.

3.1.2. Le rôle de l'administration communale et intercommunale

- La Direction Générale des Services de l'agglomération est garante de l'organisation et du bon fonctionnement des services communautaires. A ce titre, elle fixe les orientations managériales et assure, avec l'équipe de direction, le bien-être des agents qui se positionnent dans un rôle de conseil, d'apport d'éléments de contexte pour **faciliter la décision des élus**.
- Les communes sont la porte d'entrée de la communauté sur le territoire. Les DGS, secrétaires de mairie et agents communaux ont un rôle important. Les informations qu'ils / elles peuvent transmettre aux usagers sont essentielles au bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Pour cela, les agents communaux et intercommunaux s'engagent à :

- S'informer des projets menés par leurs entités et autres dispositifs spécifiques pouvant faciliter leur travail quotidien (formations spécifiques, méthodes, outils...);
- Favoriser les échanges réciproques, l'entraide entre les agents communaux et intercommunaux

3.1.3. Le rôle des usagers et partenaires

L'information globale de la population et plus largement l'intégration des usagers et partenaires à la participation aux projets intercommunaux sont essentielles pour :

- Intéresser la population à l'action intercommunale
- Garantir la cohérence de l'action publique locale
- Développer le sentiment d'appartenance à un territoire
- Créer de la proximité
- Permettre aux acteurs et habitants de comprendre le rôle de cet acteur public
- Garantir l'application des nouvelles décisions par les usagers (ex. déchets)

3.2. ... par la poursuite du partage de moyens et services

Par principe, l'intercommunalité est née de la volonté des communes de collaborer et travailler ensemble à former un territoire cohérent, attractif et solidaire.

De ce fait, les nombreuses mutualisations existantes de moyens qu'ils soient humains ou matériels seront poursuivies, de nouveaux étudiés et favorisés ; entre l'intercommunalité et les communes mais également entre les communes entre elles.

Un catalogue de prestations de services rémunérées ou non à destination des communes est étudié par l'agglomération en fonction des besoins exprimés.

3.3. ... par le déploiement d'outils numériques et pédagogiques

Le numérique rend accessible de nombreuses informations de façon rapide et actualisée, permettant l'échange d'information réciproque.

La densification des outils informatiques est indispensable.

Des outils seront développés en ce sens à la fois à destination des élus, des usagers et de l'administration favorisant un accès fluide et autonome à l'information (suivi de projet, modification de service, apport de connaissance...).

La fluidité des échanges via l'outil numérique est appuyée par un effort de pédagogie, de synthèse et de hiérarchisation de l'information administrative et technique.

La notion d'engagement reste essentielle. Chacun opérera des choix dans l'information dont il a besoin ou qui l'intéresse mais s'engage à prendre le temps nécessaire à la compréhension et l'appropriation des problématiques et dossiers et intercommunaux.

3.4. ... par l'expérimentation d'actions et le partage des moyens de mise en œuvre

Plusieurs actions ont été citées en exemple pour répondre aux objectifs fixés au pacte de gouvernance de VGA et les 43 communes.

Il est appuyé l'importance que ces dernières soient évolutives en fonction des besoins. Les solutions et outils proposés seront expérimentés avant tout puis évalués pour être adaptés au plus proche des besoins exprimés par les parties.

Leur mise en œuvre ne se fera que dans le cadre d'un engagement partagé s'inscrivant dans la durée entre l'agglomération et les communes. Les modalités de ce partage (financier, matériel ou humain) seront définies par le groupe projet chargé de leur conception opérationnelle.

4. Conditions de réussite et engagements

Ce pacte de gouvernance communautaire entre VGA et les 43 communes que composent le territoire est un contrat. Il formalise par écrit l'engagement de l'ensemble des parties :

- Volonté partagée de **faire avancer** le territoire, **d'innover**, de faire preuve de **curiosité** et **d'agilité**
- **Participation active** de chacun(e) pour élaborer, décider et mettre en œuvre les projets,
- Vigilance à **ne pas opposer** les un(e)s aux autres, le « nous » aux « eux/elles »
- Respect des prérogatives de chaque collectivité et **acceptation des règles du jeu** en fonction des compétences exercées par chacune d'elles
- **Respect des engagements** pris et le besoin de (re)convenir ensemble des conséquences des éventuelles évolutions
- Reconnaissance de la **complexité** de l'organisation intercommunale qui implique de s'assurer de la **rendre plus lisible** pour toutes et tous
- **Adaptation aux particularités** du territoire
- Capacité à **développer des coopérations** entre les communes
- Nécessité de développer l'interconnaissance, **d'apprendre à se connaître**, d'être curieux de l'autre
- **Partage des responsabilités**, la capacité à **déléguer**, la **disponibilité** et **l'entraide**
- Effort partagé pour **impliquer** et **associer** les conseiller(e)s communautaires et municipaux/les
- Reconnaissance et **valorisation** du travail réalisé
- Capacité à **faire vivre** les valeurs de la mutualisation
- Donner à toutes et tous un **espace de parole** et à favoriser les **échanges**
- **Réciprocité**, dans la circulation de l'information et le partage de connaissance
- **Médiatisation** de l'information pour la rendre accessible
- Instaurer une **relation de confiance** et **l'entretenir**

5. Vie et application du pacte de gouvernance

Le présent pacte est conclu jusqu'à la fin du mandat communautaire 2021-2026 et est soumis à l'avis des conseils municipaux.

Il concerne chaque membre du conseil communautaire, chaque maire, les DGS et secrétaires de mairie et la direction de l'agglomération pour assurer une contractualisation réussie.

Un processus d'évaluation qualité de la gouvernance est mis en place via la conférence des maires permettant d'analyser chaque événement « bloquant » et en tirer les conséquences pour l'amélioration continue du fonctionnement. Le contenu de ce pacte pourra, le cas échéant, être révisé en cours de mandat. Toute révision sera soumise à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire.

DOSSIER 7
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC VGA
POUR LE DISPOSITIF « FRANCE SERVICES »

Madame la Maire rappelle que dans le cadre des permanences « France Services » qui vont se tenir à Meilhan-sur-Garonne tous les vendredis matin, à l'actuel bureau de Poste/MSAP, il convient d'autoriser Val de Garonne Agglomération, porteuse du projet, à occuper les locaux municipaux. Cette occupation doit être formalisée par le biais d'une convention d'occupation de locaux.

Madame la Maire présente le projet de convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

-VU la délibération n°2020-130Bis de Val de Garonne Agglomération en date du 10 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de locaux entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne telle que présentée en annexe

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre la COMMUNE de MEILHAN-SUR-GARONNE et VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Entre les soussignés :

La Commune de Meilhan-sur-Garonne, sise 1 Place Neuf-Brisach 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE, représentée par sa Maire, Madame Régine POVEDA, dûment habilitée par la délibération n°2021-06-06 en date du 12 juin 2021 désignée ci-après « le propriétaire »

D'une part,

Et

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement - Place du Marché - BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT, dûment habilité par la délibération D-2020-108 du 23 juillet 2020, ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part,

Préambule

Val de Garonne Agglomération, dans le cadre de sa compétence relative à la création et la gestion de Maisons de service au public, participe au dispositif France Services, offrant un accueil et un accompagnement du public pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

La Commune de Meilhan-sur-Garonne autorise Val de Garonne Agglomération à occuper un bureau pour les besoins du dispositif France Services.

Art 2 : Désignation – Localisation

La présente convention concerne des locaux municipaux suivants :

- Un espace dédié à l'accueil d'une superficie totale de 20m²
- Un bureau confidentiel, d'une superficie totale de 12m²

Situés à l'actuel bureau de Poste/MSAP 1 Place Neuf Brisach.

Ces locaux seront occupés à temps partagé selon un emploi du temps défini en commun.

Val de Garonne Agglomération pourra l'occuper tous les vendredis de 9h à 12h pour les usages suivants :

- Permanences France Services : accueil du public et rendez-vous individuels ;
- Animations thématiques ponctuelles assurées par les opérateurs et partenaires du dispositif France Services.

Art 3 : Redevance

La présente occupation est consentie à titre gracieux.

Art 4 : Assurance

Les locaux sont réputés assurés par les soins de la Commune de Meilhan-sur-Garonne. L'occupant atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques résultant de son activité, et pourra fournir une attestation d'assurance sur demande.

Art 5 : Obligation du propriétaire

La commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à mettre à la disposition de Val de Garonne Agglomération des locaux en bon état d'usage et de réparation.

Art 6 : Obligation de l'occupant

Val de Garonne Agglomération prend les locaux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Val de Garonne Agglomération devra répondre des dégradations qui surviennent pendant la durée de son occupation dans les locaux de la Commune, sauf cas de force majeure, faute du propriétaire ou fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

Art 7 : Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2021.

A l'issue de cette période, la convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction 3 fois, sauf congé délivré par l'une ou l'autre partie.

En cas de congé délivré par le propriétaire, il est effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Il en va de même en cas de congé délivré par l'occupant.

Art 8 Clauses résolutoires

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Art 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Art 10 : Règlements des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux

A Marmande, le

La Maire de Meilhan-sur-Garonne

**Le Président de Val de Garonne
Agglomération**



CONVENTIONNEMENT POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX:



- Proposition d'un modèle de convention d'occupation des locaux
- Visites individuelles en amont de la mise en place des permanences



FRANCE SERVICES ITINERANT				
Val de Garonne Agglomération				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
COCUMONT	SEYCHES	CLAIRAC	LE MAS D'AGENAIS	MEILHAN SUR GARONNE
PERMANENCE TELEPHONIQUE	FOURQUES SUR GARONNE	TEMPS DE COORDINATION ET DE RDVS	GONTAUD DE NOGARET	PERMANENCE TELEPHONIQUE

Par ailleurs, Madame la Maire informe que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a missionné le CNFPT pour la coordination des formations France Services.

Un agent de la mairie de Meilhan participera donc à la formation du 14 au 26 juin à Agen

Un deuxième agent de la mairie devrait participer à la formation de septembre.

Une sensibilisation de l'ensemble des agents chargés de l'accueil du public sur les 43 communes est également prévue dans le cadre des travaux menés conjointement entre la chargée de coopération pour la Convention Territoriale Globale et la chargée de mission Contrat Local de Santé. Il s'agira de proposer par bassin de vie, des temps d'intervention de partenaires et de présentation des dispositifs déclinés sur les territoires afin que les agents puissent donner une primo-information aux habitants et les orienter vers l'interlocuteur ad hoc.

DOSSIER 8

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (PISCINE)

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien de la piscine, des espaces verts et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2021.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 03 juillet au 31 août 2021.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan-sur-Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-VALIDE la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, **Jacques BILIRIT**, agissant en vertu de la délibération D 2020-108 en date du 23 juillet 2020

Et

La **Commune de Meilhan sur Garonne** représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2021 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine communautaire située sur la commune et de ses espaces verts.

Pour rappel, l'établissement sera ouvert au public du 3 juillet au 31 août 2021, de 13h30 à 19h00, 6 jours sur 7 (fermeture le lundi). Des créneaux pourront être réservés à l'accueil des ALSH, à des cours de natation ou autres activités en dehors de ces horaires.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 3 juillet 2021 au 31 août 2021.

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval

- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 7 semaines, soit **21 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2021.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **60 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage et désinfection des plages et vestiaires, le lavage des filtres, passage du robot :_deux agents mis à disposition, à raison de 2h par agents tous les jours (sauf dimanche et jours fériés 1 seul agent pendant 2h) pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le samedi 3 juillet 2021 et le mardi 31 août 2021, sur la base de 51 jours, soit un total de **184 heures**.

Soit un total prévisionnel de **300 heures de mise à disposition sur la période du 3 juillet 2021 au 31 août 2021**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le responsable des Equipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de **23€** par heure de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour **300** heures pour un montant de **6 900€**. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2021 sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2021.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la période du 3 juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

Fait en deux exemplaires originaux
Marmande, le 2021

Régine POVEDA
Maire de Meilhan sur Garonne

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération

DOSSIER 9
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU LOTISSEMENT ET BILAN ANNUEL
FINANCIER DU LOTISSEMENT « TERRES DE LARTIGUE »
DRESSÉ PAR LA SEM 47

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08 décembre 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne a confié par concession d'aménagement, à la SEM47, l'aménagement du lotissement « Terres de Lartigue ».

Comme il est fait mention dans l'article 17 de la concession, afin permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1 °/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération

Madame la Maire présente le bilan financier au 31/12/2020 dressé par la SEM47 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Madame la Maire présente également le compte-rendu d'activité au 31/12/2020 dressé par la SEM47.

-**VU** le bilan financier au 31/12/2020 dressé par la SEM47

-**VU** le compte-rendu d'activité au 31/12/2020 dressé par la SEM47

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**PREND ACTE** du bilan financier et du compte-rendu d'activité au 31/12/2020 dressés par la SEM47,

-**APPROUVE** le bilan financier et le compte-rendu d'activité au 31/12/2020 dressés par la SEM47.

Madame la Maire informe l'assemblée que 4 compromis de vente sont sur le point d'être signés, en plus de la vente du lot à Habitalys. C'est une bonne nouvelle.

Jean BARBE demande pourquoi la voirie n'est pas goudronnée.

Madame la Maire répond que cela sera fait ultérieurement car il y a encore des travaux de prévus et cela risquerait d'abîmer la chaussée.



COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

LOTISSEMENT TERRES DE LARTIGUE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU 31/12/2020

PREAMBULE

L'aménagement du lotissement Terres de Lartigue, d'une superficie de 2,27 ha, a été impulsé par la Mairie de Meilhan sur Garonne et confié à la SEM 47 par contrat de concession en date du 07 Janvier 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude Citéa.

Le présent compte-rendu à la collectivité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2020 et de préciser les perspectives pour 2021 et les années suivantes.

1 – CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION AU 31/12/2020

1.1 – LES DEPENSES

▪ Acquisitions

En 2020, la commune a cédé les terrains à la SEM 47 par apport en nature.

Total du poste au 31.12.2020 (frais notariés inclus) 81 343 € HT

Etudes pré-opérationnelles

Le dossier loi sur l'eau et le Permis d'Aménager ont été réalisés en 2019.

Total du poste au 31.12.2020 5 020 € HT

▪ Mise en état des sols

La mise en tat des sols correspond aux études de sols réalisées.

Total du poste au 31.12.2020 2 110 € HT

▪ Travaux et honoraires

Les études d'Avant-projet et de PRO ont été réalisées en 2019 par le bureau d'étude Citéa. Les travaux de viabilisation ont débuté en 2020. Les travaux de finition sont différés.

Total du poste au 31.12.2020 296 308 € HT

▪ Frais de gestion

Les frais de gestion engagés correspondent aux frais de publication, de géomètre et d'entretien des terrains.

Total du poste au 31.12.2020 7 766 € HT

▪ Frais financiers

Les frais financiers correspondent au frais de dossier, aux intérêts d'emprunt et au frais de court terme.

Total du poste au 31.12.2020 4 381 € HT

▪ Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste au 31.12.2020 18 215 € HT

1.2 - RECETTES

- Cessions
Aucune vente n'a été réalisée en 2020.
- Participation
Sans objet

1.3 - FINANCEMENT

- Emprunt
En 2020, un emprunt de 500 000 euros a été contracté pour une durée de 6 ans dont 1 an de différé.
- Trésorerie
La trésorerie au 31.12.2020 est de 148 609 €.

2 - PERSPECTIVES 2021 et SUIVANTES

2.1. - LES DEPENSES

- Acquisitions
L'ensemble des acquisitions ont été réalisées en 2020.
- Travaux, Honoraires et Dépenses diverses

Travaux et honoraires :	202 989 € HT
Mise en état des sols :	480 € HT
Frais de gestion :	25 867 € HT

Les travaux de viabilisation du lotissement ont démarré courant 2020. Les travaux de finition, à savoir, dernière couche de roulement, bordures, trottoirs, espaces-verts, seront différés dans le temps afin d'éviter toute détérioration lors des travaux de construction des maisons.

- Frais Financiers

7 525 € pour un emprunt de 500 000 € mis en place en 2020.

25 711 € de frais financiers de court terme liés au découvert de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses (travaux) et les recettes (ventes).

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste : 46 178 € HT

2.2 – LES RECETTES

- Cessions

2021 à 2025 : Cession de 17 lots individuels pour une surface totale de 17 730 m². Le prix des terrains a été revu à la hausse : **44 € TTC/m²**.

En 2021 sont prévus les ventes des lot 1 et 13.

Total du poste :

645 223 € HT

- Participation

Sans objet.

2.3 – FINANCEMENT

- Trésorerie

La trésorerie prévisionnelle au 31.12.2025 est de 1 013 €.

3.4 – ECARTS

Acquisitions :	- 2 838 € HT : Ajustement des frais notariés
Mise en état des sols :	- 6 000 € HT : Ajustement des frais d'études de sol
Travaux et honoraires :	- 5 391 € HT : Mise à jour du budget travaux après appel d'offres
Frais de gestion :	+ 2 716 € HT : Ajustement des frais de gestion
Frais financiers :	+ 7 713 € : Augmentation des frais de court terme lié au découvert de trésorerie.
Rémunération de la société :	- 1 159 € : Ajustement automatique selon dépenses/recettes
Ventes :	- 4 877 € HT : Ajustement de la surface cessible après bornage

4 – CONCLUSION

Le Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne est invité à approuver le présent compte rendu d'activité avec son bilan financier.

Fait à Agen, le 12 AVRIL 2021

Le Directeur Général Délégué de la SEM 47

Cyril
GALTIE

Signature
numérique de
Cyril GALTIE
Date : 2021.04.16
12:44:05 +02'00'

MEILHAN-SUR-GARONNE - Quartier résidentiel route de La Réole

Trésorerie

DEPENSES	Bilan précédent		Fin 2019	En 2020	Fin 2020	2 022		2 023		2 024		2 025		Bilan
	€ HT					€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
Etudes pré-opérationnelles	5 020	0	5 020	0	5 020	0	0	0	0	0	0	0	0	5 020
Acquisitions	84 181	0	81 343	81 343	81 343	0	0	0	0	0	0	0	0	81 343
Mise en état des sols	8 590	0	2 110	2 110	2 110	0	0	0	0	0	0	0	0	2 590
Travaux	504 688	7 993	288 315	296 308	296 308	107 696	0	0	0	0	0	0	0	499 297
Gestion	30 917	751	7 015	7 766	7 766	3 263	3 103	3 103	2 883	2 883	2 658	2 658	33 633	33 633
Frais financiers	29 904	7	4 374	4 381	4 381	4 005	9 515	9 515	9 085	9 085	6 130	6 130	37 617	37 617
Court terme		7	3 114	3 121	3 121	2 000	8 008	8 008	8 078	8 078	5 625	5 625	28 832	28 832
Emprunts		0	1 260	1 260	1 260	2 005	1 507	1 507	1 007	1 007	505	505	8 785	8 785
Rémunération société	65 552	783	17 433	18 215	18 215	11 788	5 808	5 808	7 909	7 909	9 570	9 570	64 393	64 393
TOTAL DEPENSES			14 554	400 589	415 143	126 752	18 426	18 426	19 877	19 877	18 358	18 358	723 892	723 892
RECETTES														
Ventes														
Ilots	650 100		0	0	0	107 067	117 260	117 260	161 260	161 260	164 853	164 853	645 223	645 223
Subventions			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	79 181		79 681	79 681	79 681								79 681	79 681
Produits de gestion (loyers)	0		0	0	0								0	0
Produits financiers			0	0	0								0	0
TOTAL RECETTES			79 681	79 681	79 681	107 067	117 260	117 260	161 260	161 260	164 853	164 853	724 904	724 904
Recettes - Dépenses	429		-14 554	-320 908	-335 462	-19 685	98 834	98 834	141 383	141 383	146 495	146 495	1 013	1 013
Cumul recettes - dépenses						-385 699	-286 866	-286 866	-145 483	-145 483	1 013	1 013		
FINANCEMENT														
Emprunt	500 000		500 000	500 000	500 000									500 000
Amortissement emprunt	-500 000		0	0	0									-500 000
Avance			0	0	0									0
Remboursement Avance	0		0	0	0									0
Mouvement de TVA			-2 753	-25 754	-2 753									-28 507
Remboursement TVA			0	0	0									28 507
Fournisseurs et divers			0	0	0									-12 578
Remboursement fournisseurs et divers	1 654		10 924	1 654	1 654									12 578
Total financement			-1 099	485 170	498 901	-99 500	-99 998	-99 998	-100 498	-100 498	-85 071	-85 071	0	0
Trésorerie après financement	429		163 439	163 439	163 439	-119 185	-1 164	-1 164	40 885	40 885	61 424	61 424	1 013	1 013
Cumul après financement						-100 133	-101 297	-101 297	-60 412	-60 412	1 013	1 013		

DOSSIER 10
INDEMNITÉS A LA RECEVEUSE MUNICIPALE

Madame la Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des établissements publics.

-**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-**ACCORDE** à Madame Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Madame la Maire précise que Madame SAGE a demandé le montant minimum de son indemnité. **Madame la Maire** se félicite des excellentes relations entretenues avec Madame la Receveuse Municipale. Son professionnalisme et ses compétences sont un véritable atout pour les communes. Très à l'écoute, elle apporte de précieux conseils aux élus, n'hésitant pas à déroger à ses fonctions. Elle a par exemple été contactée à plusieurs reprises par un collectif de Meilhan et elle les a gentiment reçus alors qu'elle n'était pas obligée de le faire, ce qui prouve son écoute et son sens du service public.

DOSSIER 11
RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SCoT

Thierry MARCHAND présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne à l'assemblée.

Ce document a pour but de présenter les actions menées en 2020 par le SCoT
Madame la Maire demande à l'assemblée de prendre acte de ce document.

-VU le rapport d'activités 2020 du SCoT Val de Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Premier Adjoint,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne.

Serge CAZE demande si le SCoT prévoit des mesures pour contraindre les nouvelles constructions à stocker les eaux pluviales.

Thierry MARCHAND répond que le stockage du pluvial est un paramètre qui sera pris en compte.

Serge CAZE insiste sur l'urgence de prévoir des mesures pour stocker l'eau.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE est d'accord avec cette remarque. Lors des intempéries, les niveaux des cours d'eau montent très vite, et cela ne provient pas nécessairement de leur mauvais entretien.

Madame la Maire indique que le ruisseau Tord récupère les eaux de l'autoroute. Il faut que le syndicat de l'Avance fasse entendre sa voix auprès de Vinci, qui nie toute responsabilité.

Serge CAZE ajoute que si rien n'est fait dans un futur proche, les communes auront à payer de gros dégâts. Il faut prendre des mesures maintenant, tant qu'il est encore temps, même si cela doit avoir un coût.

Thierry MARCHAND dit que les syndicats de rivières doivent agir de façon pertinente. Il faut qu'ils établissent de vrais diagnostics pour pouvoir prendre des mesures concrètes derrière.

Madame la Maire clôt le débat en confirmant qu'il y a une vraie réflexion à mener au niveau des syndicats de rivière pour réguler les eaux pluviales, et demande à Serge CAZE de prendre en charge ce dossier en y associant VGA.

DOSSIER 12
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte à l'assemblée de décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N°05-2021

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€,

VU la proposition du Crédit Agricole concernant une ligne de trésorerie de 100.000,00€,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•ARTICLE 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **100.000,00€** (cent-mille euros) sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Mai 2021	-0,539 %
Marge Fixe	0,85 %
Taux de ligne de trésorerie si tirage au 03/05/2021	0,311%
Frais de dossier	110 €
Commission d'engagement	150 €

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 20 mai 2021

NOTE COMPLEMENTAIRE
ADHESION A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »
PROPOSÉE PAR LE CDG47

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune de Meilhan-sur-Garonne souhaite adhérer à la convention « *Retraite* » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47) afin de pouvoir informer les agents sur leurs droits à la retraite et estimer correctement leurs pensions.

Cette nouvelle convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la commune de Meilhan-sur-Garonne une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 475 € (*quatre cent soixante-quinze euros*).

DÉLIBÉRATION N° 2021-06-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » **2020-2022**, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

-PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

-AUTORISE Madame la Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Élections du 20 et du 27 juin

Madame la Maire rappelle que les élections régionales et départementales se dérouleront le 20 et le 27 juin.

Durant les deux tours, le bureau de vote de Meilhan sera situé exceptionnellement à la **Maison du Temps Libre** (Allée Gabourin) et non à la mairie, en raison du contexte sanitaire. Le bureau sera ouvert de **08h à 18h**.

Madame la Maire propose aux élus de se positionner pour la tenue des bureaux de vote.

Permanences du bureau de vote le 20 juin 2021 (1er tour)						
			ELECTIONS REGIONALES		ELECTIONS DEPARTEMENTALES	
	Président¹	Secrétaire	Assesseur 1	Assesseur 2	Assesseur 1	Assesseur 2
08h00/10h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Serge CAZE	Cathy CENES	Jacqueline AGOSTINI	
10h00/12h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Serge CAZE	Cathy CENES	Jacqueline AGOSTINI	Emilie MAILLOU
12h00/16h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Gilles DUSOUCHET	Jean BARBE	Mireille BUSSY	Francis LACOME
16h00/18h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Serge CAZE	Cathy CENES	Jacqueline AGOSTINI	

Permanences du bureau de vote le 27 juin 2021 (Second tour)						
			ELECTIONS REGIONALES		ELECTIONS DEPARTEMENTALES	
	Président¹	Secrétaire	Assesseur 1	Assesseur 2	Assesseur 1	Assesseur 2
08h00/10h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND				
10h00/12h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND				
12h00/16h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND				
16h00/18h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND				

¹La présidence du bureau de vote ne peut être assurée que par 2 personnes sur l'ensemble de la journée, à savoir le Maire, et durant son absence, par son suppléant (un adjoint).

Les mêmes élus ouvrent et ferment le bureau

2/ La Mairie recrute 2 volontaires en service civique

Madame la Maire informe que le Préfet de Lot-et-Garonne a délivré un nouvel agrément à la commune au titre du Service Civique. La mairie est donc la recherche de 2 jeunes volontaires à compter de septembre, afin d'effectuer une mission de 8 mois dans le cadre périscolaire, où ils auront à proposer des activités en lien avec la citoyenneté et la laïcité.

3/ Manifestations à venir :

- vendredi 18 juin à 11h30** : commémoration de l'appel du Général de Gaulle
- samedi 19 juin à 17h** : fête des enfants et inauguration de l'Esplanade des Droits de l'Enfant, en présence d'Annie GOURGUE, présidente de l'association "*la Mouette*", qui œuvre pour la protection de l'enfance à l'échelon départemental.
- dimanche 20 juin à 10h** : Familles bâtisseuses à la salle multiculturelle (jeux de construction)
- lundi 21 juin à 18h** : fête de la musique avec Tertre en l'Air et concert jazz
- samedi 26 juin à 20h30** : concert Alain DAMASIO organisé par Staccato
- vendredi 02 juillet à 19h30** : spectacle enfants Meilhan en Forme
- mercredi 14 juillet à 23h00** : feu d'artifices
- tous les mercredis de l'été** : marché des Producteurs de Pays

4/ Affaires scolaires :

Céline PONS dresse un compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole. Les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire au sein du RPI sont malheureusement à la baisse.

Il a été signalé également des problèmes avec le stationnement devant l'école. En effet, certains parents ne respectent pas la signalisation mise en place et se garent de façon anarchique, ce qui peut être dangereux pour la sécurité des enfants.

5/ Divers :

Thierry MARCHAND informe que les deux personnes qui avaient déposé un recours à l'encontre de la commune, au sujet du PLU, ont été déboutées par le tribunal administratif de Bordeaux. La commune devra néanmoins s'acquitter des frais d'avocat restant à charge, après remboursement partiel de l'assurance.

Madame la Maire signale la dégradation de plusieurs biens publics et informe que la gendarmerie enquête pour retrouver les auteurs de ces actes de vandalisme.

Madame la Maire informe que la commune accueillera pour la deuxième fois un chantier jeunes à Meilhan, au mois de juillet, en partenariat avec l'amicale laïque de Tonneins.

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan fait partie des 3 sites « pilotes » retenus par VGA dans le cadre du plan de végétalisation (avec Marmande et Tonneins). Le périmètre sur la commune englobe la cour d'école et ses abords (en tant qu'espaces de passage et de rencontres). Un lien avec le jardin pédagogique pourrait être également fait.

Madame la Maire informe que le CEREMA va réaliser un diagnostic de chaque site pilote composé d'un état des lieux du site, de ses principaux enjeux, de son historique puis élaborera un programme d'aménagement, une étude de faisabilité et définira des indicateurs d'évaluation.

Plusieurs thématiques seront abordées dans ce cadre : les usages actuels et futurs, l'entretien des espaces, la biodiversité, la nature en ville, les eaux pluviales, l'insertion paysagère et patrimoniale, les mobilités actives, le confort thermique, la qualité de l'air, etc. C'est Jacqueline AGOSTINI et Thierry MARCHAND qui suivent ce dossier avec Madame la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 12h00.